



## Volet Social

Thème	Position de l'administration	Position des organisations syndicales (et commentaires éventuels)
Priorité pour le conjoint	Relative et sans précisions	Attribution de 200 points pour le conjoint, avec bénéfice du statut de restructuré. Acceptation d'un surnombre par résidence pour favoriser la mutation du conjoint.
Préavis	Non	Préavis de 24 mois minimum voire 36
Droit de retour	Pas de bornage	Bornages de 3 ans, 6 ans et 9 ans
Mise à disposition à la DGFIP	Non	Pour les volontaires
Zone de vie	Non	Prise en compte de la notion de zone de vie de l'agent (20 kilomètres de l'ancien poste maximum)
Gestion des surnombres à la résidence	Non	Oui, avec prise en compte anticipée des départs prévisibles (retraite, concours...)
Points supplémentaires pour la mutation	Non	200 points de mutation additionnels à ceux prévus par les LDG

Reclassement	Dans le département, sur un emploi <b>vacant</b> , dans la base de mutation départementale	À la résidence
Travail déporté	Non	Oui
Création d'une cellule accompagnement social locale	Non – la DG veut un référent par DI	Oui - avec présence d'un représentant syndical sur ASA 15 avec maintien dans le temps pour assurer le suivi
Rétroactivité des mesures	Non	Oui – date à préciser
Desserrement du calendrier	Non, la DG veut accélérer	Oui – nous voulons prendre le temps de négocier
Congé de Fin d'Activité / Cessation Progressive d'Activité	Non	Remise en place du CFA et du CPA
Augmentation des pro / pro	Non	Augmentation de 10% des quotas
Retour d'expérience	Non	Oui, pour les agents restructurés
Typologie des bureaux par département	Non	Oui

## Volet Formation

Thème	Position de l'administration	Position des organisations syndicales (et commentaires éventuels)
Juste favoriser l'adaptation à la prise de poste	Oui	Non, nous voulons un plan de formation de haut niveau
Plan de formation de haut niveau avec formation en école pour ceux qui le souhaitent	Non	Oui

## Volet indemnitaire

Thème	Position de l'administration	Position des organisations syndicales (et commentaires éventuels)
Versement du Complément d'Indemnité Accompagnement	Oui – C'est le protocole de base de la Fonction Publique	Ces propositions sont revendiquées par les OS avec quelques compléments : - Le complément d'indemnité Accompagnement doit correspondre au meilleur salaire des douze derniers mois  - IAMF forfaitaire pour tous les agents restructurés (1500 euros)  - Rétablissement du Complément Spécifique de Restructuration (15000 euros)
Prime de restructuration de service		
Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité Fonctionnelle (500, 1000 ou 1500 euros)		
Indemnité de Départ Volontaire		
Aide à la Mobilité du Conjoint		
Examen de rupture conventionnelle	Oui	Rupture conventionnelle systématiquement accordée à l'agent qui la demande avec les indemnités maximales
Aide à la première installation, y compris quand elle a déjà été perçue	Oui	Oui
Prêts immobiliers complémentaires	- 3090 à 8460 euros pour une aide à la propriété - 11000 à 22000 euros pour un prêt immobilier	Oui, avec ces compléments : + Attribution de prêts à taux zéro + Attribution de prêts supplémentaires + Prise en charge par l'administration des prêts relais
Augmentation de l'IMT	Non	75 euros nets par mois pour tous les agents
L'administration doit rendre public le montant de l'enveloppe destinée aux restructurations	Non	Oui
Une indemnité de préjudice doit être versée à l'agent	Non	Oui

## Mesures indemnitaires du décret Fonction Publique

Mesure	Montants		
Prime de restructuration de service	Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative	< à 10 km	1250 euros
		Entre 10 et 19 km	2500 euros
		Entre 20 et 29 km	5000 euros
		Entre 30 et 39 km	7500 euros
		Entre 40 et 79 km	9000 euros
		Entre 40 et 79 km sans changement de résidence familiale avec des enfants à charge	12000 euros
		Entre 80 et 149 km	12000 euros
		Entre 80 et 149 km sans changement de résidence familiale avec des enfants à charge	15000 euros
		> à 150 km	15000 euros
	Situation personnelle de l'agent	Changement de résidence familiale sans enfants à charge	10000 euros
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale		12500 euros	
Changement de résidence familiale avec enfant(s) à charge		15000 euros	
Allocation d'Aide à la mobilité du Conjoint	7000 euros		
Indemnité d'Accompagnement à la mobilité fonctionnelle	500 euros pour une formation de 5 à 9 jours 1000 euros pour une formation de 10 à 19 jours 1500 euros pour une formation d'une durée supérieure à 20 jours		
Indemnité de départ volontaire	Un douzième de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt, multiplié par le nombre d'années d'ancienneté (avec un maximum de 24 fois le douzième de la rémunération brute annuelle)		
Frais de changement de résidence	Egaux aux frais de transport (pris en charge à 100%) entre les deux résidences auxquels s'ajoute une indemnité forfaitaire de transport de mobilier (pris en charge à 120%).		